

COMMUNE DE LAY SAINT REMY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2024

Convocation du 28/03/2024 envoyée le 28/03/2024

Etaient présents : Thierry MANSUY, Cyril BROUSSIER, Jacky PEROTIN, Evelyne GUILLERY, Rémy ARMENIO, Leticia BRAQUIS, Nathalie GUYOT, Dominique KAUPP-PEROTIN et Sébastien MALGRAS.

Procurations : Alexis BOULADOUX à Thierry MANSUY et Axel LEPRIEUR à Jacky PEROTIN.

Absents : Alexis BOULADOUX et Axel LEPRIEUR.

Secrétaire de séance : Dominique KAUPP-PEROTIN

Ouverture de la séance : 20h05

1) PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29/03/2024

Conformément à la réforme des actes administratifs des communes, le maire présente au conseil le procès-verbal de la précédente séance.

Après délibération, le conseil valide le procès-verbal du précédent conseil :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier de Toul à la clôture de l'exercice. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion 2023 du budget Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2023

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3) PRESIDENCE DE SEANCE POUR VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14, Considérant que lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il est donc nécessaire d'élire un président de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation du compte administratif 2023 de la Commune.
- Monsieur Cyril BROUSSIER, 1^{er} Adjoint, est élu comme président de séance

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après présentation du Compte Administratif 2023, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2023 du budget Commune et arrête les comptes comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	Prévu :	96 285.64 €
	Réalisé :	26 516.36 €
Recettes :	Prévu :	96 285.64 €
	Réalisé :	97 297.05 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Prévu :	251 484.84 €
	Réalisé :	212 044.60 €
Recettes :	Prévu :	251 484.84 €
	Réalisé :	246 610.43 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	70 780.69 €
Fonctionnement :	34 565.83 €
Résultat global :	105 346.52 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire Thierry MANSUY, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-	Un excédent de fonctionnement de :	12 727.73 €
-	Un excédent reporté de :	21 838.10 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 34 565.83 €

-	Un excédent d'investissement de :	70 780.69 €
-	Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €

Soit un excédent de financement de : 70 780.69 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	34 565.83 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	34 565.83 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	70 780.69 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6) TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR ANNEE 2024

M. le Maire Thierry MANSUY expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à la définition de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif 2024.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 232 978.09 €

Recettes : 232 978.09 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 80 905.12 €

Recettes : 80 905.12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Alexis BOULADOUX. Son courrier de démission sera remis à M. le Sous-Préfet pour acte à compter du 08/04/2024.

Fin de la séance à 21h45.